

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Remarque : En vertu des statuts -article 20-, le mandataire doit être lui-même actionnaire

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY CONSTRUCT** », ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Avenue Génicot, 18, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale sera tenue le **mardi 26 mai 2009 à 15 heures à 4020 Liège, rue du Moulin, 320**, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE
3. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008
Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2008, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 5,1339 par action.
4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
Proposition de décision : L'assemblée générale décide de porter la rémunération annuelle de Monsieur Gilles-Olivier Moury à € 160.000, indexés annuellement, et de prendre en charge l'ensemble des cotisations sociales, des primes d'assurance groupe, des frais de chauffage du domicile privé et des frais de crèche. Un véhicule est également mis à disposition. Cette décision prend effet à dater du 1^{er} juin 2009.
5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE
Proposition de décisions :
 - L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;
 - L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2008.
6. DIVERS

Le mandataire peut :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le soussigné déclare ne pas avoir de questions à poser aux administrateurs quant à l'ordre du jour.

Le soussigné se considère convoqué régulièrement et déclare explicitement :

- renoncer aux formalités de convocation et délais, ainsi qu'à la mise à la disposition des documents en vertu de l'article 533 du code des sociétés et l'article 535 du code des sociétés ;
- renoncer à la possibilité d'invoquer la nullité pour cause d'irrégularité quant à la forme conformément l'article 64, 1° du code des sociétés.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »